

**ARRETE n°555/2019**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la voie d'accès menant au gymnase Henri Ganofski dans le cadre de l'inauguration du «**Street Work-out et du skate park au Complexe sportif et Ludique Henri GANOFSKI**» organisée par la Ville de Saint-Joseph,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le samedi 14 décembre 2019 de 6h00 à 18h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
Voie d'accès du gymnase Henri Ganofski	Autorisée jusqu'à occupation totale des parkings du gymnase et du centre nautique sous le contrôle du service communal Village Bougé Jeunesse et du service des sports	Interdit des deux côtés de la voie

**Article 2.-** Tout arrêt ou stationnement sur la voie visée dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, considéré comme gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

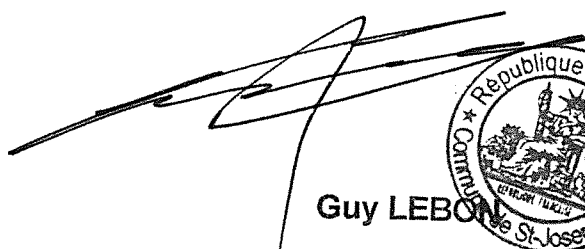
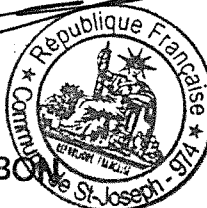
**Article 3.-** Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services communaux.

**Article 4.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6.-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 05 DEC. 2019  
Le Maire  
L'Élu(e) délégué(e)

Guy LEBON